

RÉSOLUTION No. 2

Le patrimoine immobilier scolaire du Québec

Attendu que le patrimoine bâti du Québec est constamment menacé de perte,

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'une loi sur le développement durable et d'une nouvelle loi sur la protection du patrimoine,

Attendu que le patrimoine immobilier scolaire subit les contrecoups d'un entretien inadéquat et que l'impact de cette dégradation, sur l'île de Montréal en particulier, a donné lieu à d'importants déplacements de clientèle et à un déracinement des enfants de niveau élémentaire du quartier Hochelaga-Maisonneuve surtout,

Attendu que l'actuel gouvernement du Québec est aux prises avec d'importantes difficultés financières,

Et attendu qu'il est de notoriété publique que la restauration de l'école Baril, entre autres, serait beaucoup moins onéreuse pour les finances publiques que la démolition de ce bâtiment de valeur patrimoniale et la construction d'une nouvelle école,

Il est résolu par l'ensemble des délégués présents au congrès nationale de la FHQ de demander au gouvernement du Québec de privilégier la restauration plutôt que la reconstruction d'écoles, en particulier lorsqu'il s'agit de bâtiments marquants sur le plan de l'architecture, et de modifier en conséquence les directives et règlements du ministère de l'Éducation afin que celui-ci assume dorénavant la totalité des frais se rapportant à la restauration et à la remise en état de bâtiments scolaires comme l'école Baril.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution, accompagnée d'un exemplaire de la revue *Histoire Québec* (Vol. 19, no 3, 2014) contenant l'article de feu Robert Cadotte sur « *Le patrimoine scolaire en péril* », soit expédiée à Monsieur Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, et à Madame Hélène David, ministre de la Culture.

Proposée par Clément Locat, président du comité du patrimoine de la Fédération Histoire Québec,

Secondée par Marc Beaudoin, délégué de l'Association des archivistes du Québec.

Adoptée à l'unanimité.